

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
AU CLUB DES SITES POUR L'ANNEE 2025-2026****Adm N° 2025 - 30**

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'alinéa 24°.**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion au « Club des Sites », dispositif de Tarn-et-Garonne Tourisme,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

Le « Club des Sites » - Tarn-et-Garonne Tourisme - 100 boulevard Hubert Gouze CS 90534 – 82005 Montauban Cedex – est un dispositif de « Tarn-et-Garonne Tourisme » pour promouvoir les lieux touristiques du département. Il propose divers outils pour faire connaître le réseau d'acteurs touristiques du département et participe à divers salons du tourisme. « Tarn-et-Garonne Tourisme » et « Tarn Tourisme » se sont associés pour créer un flyer générique commun valorisant les sites touristiques de leurs adhérents sur les deux départements. Ce flyer est présent dans 116 lieux de diffusion dans le Tarn-et-Garonne et dans 96 lieux du Tarn.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERE

La cotisation est fixée à 250 € par an.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 2 ans (année 2025 et 2026).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 janvier 2025

Le Maire,


Romain LOPEZ